COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES



MODIFICATIONS DES REGLEMENTS Février 2008

REGLEMENTS GENERAUX

Article B.1.3 Les Résultats

- 1. Supprimer le deuxième point et remplacer par :
 - Lors des championnats (départements, ligues), le classement se fait par catégories d'âge selon les catégories ouvertes pour les Championnats de France et Critériums Nationaux, ainsi que celles ouvertes jusqu'aux championnats de ligues inclus.
 Application au 01/04/2008
- 2. Supprimer le 3^{ème} point

B.2.1.1 Championnats de France

Supprimer tout le texte et remplacer par

Tir en extérieur, tir en salle, 2 x 50m

- Les championnats de Frances
- Les manches de D1, D2 et de DNAP
- Les Finales nationales de DR (arcs classiques et arcs à poulies)
- La Semaine Jeunes

$m{\sqrt{\text{Lors des phases de qualification et jusqu'en 1/8}}}$ eme de finale inclus :

Le jour de la compétition :

- > avant et pendant la (les) session(s) d'entraînement : les cadres techniques et les entraîneurs (ou coachs) peuvent se trouver sur le terrain de la compétition.
 - Pour assister leurs archers, ils peuvent aller jusqu'à la ligne de tir (sans gêner les autres compétiteurs) et se rendre aux cibles à la fin de chaque volée
- après la (les) session(s) d'entraînement aucun cadre technique ou entraîneur (ou coach) ne peut se trouver sur le terrain de compétition.
 - Les entraîneurs (ou coachs) et les cadres techniques peuvent se situer dans une bande latérale de 2m environ qui est juxtaposée en arrière de la zone de repos des archers.
 - Cette zone est à aménager par l'organisateur.

S'il y a impossibilité matérielle d'aménager cette zone (par exemple par manque de place), le délégué technique et l'arbitre responsable de la compétition tenteront de trouver une solution acceptable dans l'intérêt de tous.

Zone des entraîneurs :

Cette zone est matérialisée par tout moyen approprié, entre la zone de repos des archers et le public. Pas de siège à l'intérieur de la zone des entraîneurs.

Sous la responsabilité de l'organisateur, seuls les cadres techniques et entraîneurs (ou coachs) accrédités ont accès à cette zone

Les badges, permettant de se déplacer dans cette zone sont confectionnés par l'organisateurs et sont à retirés au greffe de la compétition.

Les personnes pouvant être accréditées :

- les cadres techniques de la FFTA
- les responsables des pôles (France et espoirs)
- les entraîneurs de club diplômés
- les BE1, BE2, ainsi que les candidats ayant obtenu leur examen de pré-qualification
- pour les clubs ne bénéficiant pas d'un cadre ou d'un entraîneur diplômé cité ci-dessus, 1 personne désignée par le club (demande par écrit du Président de club), à raison d'une personne par club.

Toute personne demandant une accréditation doit détenir la licence fédérale de la saison en cours. A part les personnes non diplômées et désignées expressément par un président de club, les cadres ou entraîneurs ci-dessus doivent présenter leur licence comportant l'indication de leur diplôme. En cas d'absence de mention du diplôme, une copie devra être produite.

Les personnes ayant accès à la zone

• les personnes accréditées ayant au moins un archer dans la phase de compétition en cours

Dans la mesure où un compétiteur serait affecté par un incident important (matériel, corporel, etc...) durant la compétition, l'entraîneur (ou coach), sur autorisation de l'arbitre, aura accès <u>momentanément</u> au terrain de compétition, le temps de résoudre l'incident ou d'aider l'archer à effectuer la réparation, selon la réglementation internationale.

√ Lors des 1/4 de finales, 1/2 finales et finales

1 entraîneur, désigné par l'archer pour ces phases de la compétition, peut accéder au terrain de compétition et se positionner derrière la ligne d'attente.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition dans les zones qui leur sont réservées, après consultation de l'arbitre responsable. Ils peuvent également être autorisés à aller près des cibles avec l'accord de l'arbitre responsable.

Les photographes "amateurs" pourront être autorisés à pénétrer momentanément sur le terrain de compétition, sous le contrôle et la responsabilité des arbitres.

Tir en campagne, Parcours Nature et 3D

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation, l'encadrement technique des équipes nationales (ces derniers munis d'un badge spécifique), et les personnes composant l'équipe de terrain qui devront être facilement identifiables et qui ne pourront intervenir que sur demande expresse des arbitres, du délégué technique ou du Président du Comité d'Organisation.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

Les spectateurs ne sont admis que sur le parcours spécialement tracé et balisé à leur intention.

Article B.2.2.1.

Au § Tir en campagne, Parcours Nature et 3D

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation, l'encadrement technique des équipes nationales (ces derniers munis d'un badge spécifique), et les personnes composant l'équipe de terrain qui devront être facilement identifiables et qui ne pourront intervenir que sur demande expresse des arbitres, du Délégué Technique ou du Président du Comité d'Organisation.

Chaque équipe ne peut être accompagnée que par une seule personne (munie d'un badge spécifique délivré par l'organisateur) tout au long de la compétition. Cet accompagnateur ne peut pas se rendre au delà du numéro de poste faisant office de "stop".

Les Capitaines d'équipes sont autorisés à accompagner leur équipe. Voir la réglementation spécifique de chaque discipline :

- Tir en campagne : article E.2, troisième point
- Open de France Nature : article C.2
- Critérium de France de Parcours Nature : article E.2
- Championnat de France 3D par équipes départementales : article C.2
- Critérium de France de Tir 3D par équipes de clubs : article E.2

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

Les spectateurs ne sont admis que sur le parcours spécialement tracé et balisé à leur intention.

Article B.5.1. Le Jury d'Appel

Point 3 : Rôle du Jury d'Appel : modifier comme suit :

Etre membre du jury d'appel implique nécessairement d'avoir une bonne connaissance des règlements. En effet, dans la majorité des cas, les réclamations concernent l'application de ces règlements.

- 1; se familiariser avec le(s) terrain(s) de compétition;
- 2. s'assurer qu'un local lui a été réservé et qu'il dispose du matériel pour faire des copies des décisions prises ;
- 3. le jury d'appel peut être saisi pour toutes questions concernant la compétition, sauf pour ce qui concerne la valeur d'une flèche;

il délibère (en secret) et prend une décision après étude approfondie du problème (recherche des règles pour avoir toutes les informations pouvant aider à la décision) et après avoir entendu toute personne qu'il juge utile et qui pourrait l'éclairer sur la décision à prendre.

- le plaignant, avec son capitaine d'équipe ou non ;
- - « l'accusé » ;
- le président des arbitres (ou d'autres arbitres, si nécessaire);

Le Jury d'appel ne s'appuiera pas sur les "on dit" ; il est en droit de prendre en considération les circonstances atténuantes qui peuvent affecter la décision. L'objectif du jury doit être, dans la mesure du possible, de protéger les droits et les scores de tous et de juger en toute équité.

Le jury doit s'assurer que "la justice est rendue", dans le meilleur intérêt de toutes les parties.

La décision du jury est définitive et sans appel possible.

Application au 01/04/2008

Article B.7 Points particuliers

- Les feuilles de marque (Sans changement)
- Fita Salle: 2 x 25m + 2 x 18M

Cette compétition est au format international, avec classement unique à l'issue des 4 distances.

L'ordre de tir (25m ou 18m) est laissé au choix de l'organisateur.

Lorsque cette épreuve est organisée dans la <u>même journée</u>, les concurrents ne bénéficieront que d'une d'une seule session d'entraînement (de 20 à 45 minutes ou deux volées d'essai) avant le tir de la première distance, même si les archers sont amenés à changer de ligne de tir lors de la deuxième distance.

Si cette compétition est organisée sur deux jours, les compétiteurs ont droit à une session d'entraînement chaque jour.

Les scores de chaque distance (2 x 25m et 2 x 18m), qui doivent apparaître dans les résultats transmis à la FFTA, sont pris en compte pour le classement national et seront sélectifs pour le championnat de France en salle.

Application au 01/04/2008

Mises multiples (Sans changements)

Article C.6

Il faut distinguer l'abandon de l'arrêt du tir. Il y a abandon lorsqu'il n'y a pas reprise du tir. D'une manière générale, quelle que soit la discipline et la cause de l'abandon :

- l'archer est considéré comme ayant participé à la compétition ;
- l'archer est classé avec le score acquis au moment de l'abandon (sauf lors des compétitions avec finales);
- pour pouvoir participer aux phases éliminatoires et/ou finales, un compétiteur doit tirer la phase de qualification dans sa totalité ;
- les arrêts du tir et les abandons doivent être signalés sur le rapport d'arbitre (observations).

TIR EN EXTERIEUR Règlement International

Article A.7.4 : L'épreuve olympique consiste en :

L'épreuve éliminatoire dans laquelle les 128 meilleures dames et les 128 meilleurs hommes sont positionnés en fonction de leurs résultats lors de l'épreuve de qualification. Ils tirent des matches par groupes. Chaque match se tire en 2 volées de 6 flèches ou en 4 volées de 3 flèches au choix de l'organisateur

<u>Note</u>: Lors des phases éliminatoires des compétitions avec phases finales des compétitions sélectives pour le Championnat de France et lors du Championnat de France, on ne garde que les 64 meilleures dames et les 64 meilleurs hommes. Chaque match se tire obligatoirement en 4 volées de 3 flèches.

Article B.6.4.1.

Supprimer tout le texte et remplacer par :

Lors des compétitions où il n'y a pas de marqueurs officiels et lorsque les athlètes procèdent eux-mêmes à l'enregistrement des scores, la signature de la feuille de marque prouve que les compétiteurs sont d'accord sur le total général (identique sur les deux feuilles de marque), le nombre de 10 et le nombre de X. S'il y a une différence de total, le score le plus bas sera pris en compte.

Les organisteurs ne sont pas obligés d'accepter ou d'enregistrer les feuilles de marque qui leur sont soumises sans signature, total, nombre de 10 et nombre de X. <u>Ce dernier point n'est pas applicable en France</u>

[Conseil de la FITA de juillet 2007 - Application au 01/04/2008],

Article B.6.4.1.1

Lors des phases éliminatoires, les feuilles de marque doivent être signées par les deux compétiteurs du match, prouvant ainsi qu'ils sont d'accord avec la valeur de chaque flèche, le total général, le nombre de X, de 10 et le résultat du match.

Le marqueur et les archers ont la responsabilité du remplissage correct de la feuille de marque (les X, les 10, les totaux, les signatures).

Une quelconque information manquant sur la feuille de marque sera considérée comme n'existant pas (0) pour les classements.

(Application au 01/04/2008)

Article B.6.4.1.2

Pour toutes les épreuves éliminatoires et finales, les feuilles de marque doivent être signées par les deux compétiteurs du match, prouvant ainsi que les deux compétiteurs ou leurs agents sont d'accord sur la valeur de chaque flèche, le total général, le nombre de X, de 10 et le résultat du match. (Conseil de la FITA de juillet 2007 - Application au 01/04/2008)

Article B.8.2.5.

Ajouter à la fin de cet article :

Lors du tir alterné, si un membre de l'équipe tire plus que le nombre de flèches demandé avant de revenir en arrière de la ligne de 1m, l'équipe perdra la valeur de la flèche la plus élévée de cette volée.

TIR EN EXTERIEUR Règlement Français

C.3.2 Le Championnat de France de D2

Modifier comme suit:

Composition	32 équipes Hommes et 32 équipes Femmes.
Répartition géographique	4 groupes de 8 équipes Hommes regroupées géographiquement. 4 groupes de 8 équipes Femmes regroupées géographiquement. Les groupes sont constitués par la FFTA
Compétitions	 3 compétitions obligatoires dans chaque groupe : 3 manches de D2. 1 compétition nationale : finale nationale de D2.
Résultats	Le club dont l'équipe est classée 1 ^{ère} de la finale nationale est déclaré Champion de France. Les clubs dont l'équipe est classée 1 ^{ère} et 2 ^{ère} montent en D1 la saison suivante. Le club dont l'équipe est classée 8 ^{ère} dans leur groupe descend en DR la saison suivante.

Les groupes sont constitués par la FFTA en tenant compte de l'implantation géographique des équipes.

Parmi les 8 équipes de chaque groupe, au moins trois clubs devront se porter volontaires et seront désignés par la FFTA pour organiser une compétition appelée "Manche de D2".

Ces compétitions ent lieu en avril, mai et juin : les dates sont fixées par la FFTA et espacées de 2 semaines minimum en évitant les dates des épreuves de D1.

Il est souhaitable que les compétitions se déroulent aux mêmes dates dans les 4 groupes.

Ces compétitions ont lieu <u>pendant la saison extérieure</u> qui est définie tous les ans par le calendrier fédéral : les dates de ces compétitions sont fixées par la FFTA et espacées de 2 semaines minimum.

Il est souhaitable que ces compétitions se déroulent aux mêmes dates dans les quatre groupes.

Application au 01/04/2008

Au § Classement final des équipes :

Avant le tableau

Les équipes classées de la 1^{en-} à la 4^{en-} place de leur groupe sont qualifiées pour participer à la Finale Nationale de D2. Les équipes classées 5^{en-}, 6^{en-} et 7^{en-} de leur groupe se maintiennent en D2 la saison suivante.

L'équipe classée 8 de son groupe descend en DR la saison suivante.

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ère} place de leur groupe sont qualifiées pour participer à la Finale Nationale de D2.

Les équipes suivantes se maintiennent en D2.

L'équipe dernière de son groupe est relégable en DR la saison suivante (même dans le cas d'un groupe réduit et quelle qu'en soit la raison).

Si un des groupes ne comporte que 7 équipes, alors la meilleure des équipes relégables est repêchée en D2 pour la saison suivante; les deux meilleures équipes relégables si deux groupes étaient incomplets, etc.... Application au 01/04/2008

Article C.3.3 Divisions régionales (Arc classique) § La Finale Nationale des DR

Procédure d'inscription des équipes

La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le jour du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe).

Si le club a transmis à la FFTA une composition d'équipe ne comprenant que 3 archers, il ne sera pas possible d'aligner 4 archers le jour du championnat.

En cas de litige, le délégué technique fédéral valide les procédures d'inscriptions au greffe le jour du championnat. Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres et au Jury d'Appel.

Une équipe est obligatoirement composée de 4 ou 3 archers.

<u>Rappel</u> : les 4 (ou 3) archers de l'équipe doivent avoir participé à la phase de qualification de la compétition dans sa totalité.

Article C.3.5 La Division nationale Arcs à poulies (DNAP)

Ajouter un 5^{ème} point

Arbitrage

Chaque équipe de DNAP doit mettre à la disposition de l'organisateur, une fois par saison, 1 arbitre (qui peut être licencié dans un autre club) à l'occasion de l'une des trois manches de DNAP. Cet arbitre est pris en charge par l'équipe de D1 (déplacement, hébergement, repas).

Les clubs qui ont 2 équipes en DNAP (1 équipe Hommes + 1 équipe Femmes) devront amener un arbitre lors de 2 manches.

Ces arbitres ne sont tenus d'officier qu'à l'occasion de la compétition par équipes. S'ils le souhaitent, ils peuvent également se mettre à la disposition du Président des arbitres pour toute aide jugée utile.

Pour la compétition par équipes (16 équipes Hommes + 8 équipes Femmes), il y aura 12 arbitres et 1 directeur des tirs :

- 8 arbitres amenés par les clubs participant au tir par équipes de DNAP
- 5 arbitres désignés par l'organisateur, en concertation avec le PCRA de la Ligue sur le territoire de laquelle est organisée la compétition.

Pour les clubs de DNAP participants, en cas de manquement à cette règle, une sanction financière de 500 Euros par arbitre manquant sera appliquée.

La FFTA diffusera un tableau de répartition des arbitres par club et par épreuve de DNAP.

Application au 01/04/2008

TIR EN SALLE

Règlement International

Article B.6.4.1

Supprimer tout le texte et remplacer par :

Lors des compétitions où il n'y a pas de marqueurs officiels et lorsque les athlètes procèdent eux-mêmes à l'enregistrement des scores, la signature de la feuille de marque prouve que les compétiteurs sont d'accord sur le total général (identique sur les deux feuilles de marque), le nombre de 10 et le nombre de 9. S'il y a une différence de total, le score le plus bas sera pris en compte.

Les organisteurs ne sont pas obligés d'accepter ou d'enregistrer les feuilles de marque qui leur sont soumises sans signature, total, nombre de 10 et nombre de 9. <u>Ce dernier point n'est pas applicable en France</u>

(Conseil de la FITA de juillet 2007 - Application au 01/04/2008),

Article B.6.4.1.1

Lors des phases éliminatoires, les feuilles de marque doivent être signées par les deux compétiteurs du match, prouvant ainsi qu'ils sont d'accord avec la valeur de chaque flèche, le total général, le nombre de X, de 10 et le résultat du match.

Le marqueur et les archers ont la responsabilité du remplissage correct de la feuille de marque (les X, les 10, les totaux, les signatures).

Une quelconque information manquant sur la feuille de marque sera considérée comme n'existant pas (0) pour les classements.

(Application au 01/04/2008)

Article B.6.4.1.2

Pour toutes les épreuves éliminatoires et finales, les feuilles de marque doivent être signées par les deux compétiteurs du match, prouvant ainsi que les deux compétiteurs ou leurs agents sont d'accord sur la valeur de chaque flèche, le total général, le nombre de X, de 10 et le résultat du match. (Conseil de la FITA de juillet 2007 - Application au 01/04/2008)

Article B.8.2.5.

Ajouter à la fin de cet article :

Lors du tir alterné, si un membre de l'équipe tire plus que le nombre de flèches demandé avant de revenir en arrière de la ligne de 1m, l'équipe perdra la valeur de la flèche la plus élévée de cette volée. L'infraction est notifiée par l'arbitre qui brandit le carton rouge.

(Conseil de la FITA de juillet 2007 - Application au 01/04/2008)

TIR EN SALLE Règlement français

Article C.5.6 L'épreuve de qualification

Dernière ligne, remplacer 36ème par 96ème

TIR EN CAMPAGNE Règlement international

Article B.2.1.1

3^{ème} ligne : supprimer "5intérieur" (X) et remplacer par 6

Article B.5.1.12

Premier point: remplacer 4 minutes par 3 minutes

Au § Information du Comité de tir en campagne de la FITA :

- supprimer (Mai 2002)
- 2^{ème} ligne: supprimer 4 minutes et remplacer par 3 minutes

Article B.5.1.14

2^{ème} ligne: supprimer 4 minutes et remplacer par 3 minutes

Premier point, 2^{ème} ligne: supprimer 4 minutes et remplacer par 3 minutes

Article B.6.1

Avant dernière ligne, supprimer 5X et remplacer par 6

Article B.6.3.1

Remplacer X (5intérieur) par 6

Article B.6.3.2.2.

Dernier point : supprimer 4 minutes et remplacer par 3 minutes

Article B.8.2.2

1 ere ligne: supprimer 4 minutes et remplacer par 3 minutes

Article B.12 : Feuilles de marque

Dans les deux tableaux, remplacer 5X par 6

TIR EN CAMPAGNE Règlement Français

Article C.1.1

Au § Pour le classement national : ajouter après national (individuel et par équipes)......

Article C.1.2

Remplacer 4 minutes par 3 minutes

NOUVEAU

Article C.1.4 ENREGISTREMENT DES SCORES

A partir du 01/01/2008, le 5X prend la valeur 6 points.

Article C.2

Dernière ligne de cet article : ajouter après droit aux qualifications : ainsi que le classement par équipes

Article C.4

Le chronométrage existe lors de toutes les compétitions sélectives pour les Championnats de France (individuel et par équipes) et lors de toutes les phases de ces championnats. Lors de toutes compétitions (Championnat de France, de Ligue, départementaux et compétitions sélectives pour les Championnats de France), l'arbitre chronomètre systématiquement les compétiteurs (pelotons) passant dans sa zone de contrôle et doit être bien en vue des compétiteurs (Application immédiate – Comité Directeur des 13&14 octobre 2007).

Un temps limite de 3 minutes par cible est accordé à l'athlète, à partir du moment où il prend place au pas de tir, ce qu'il doit faire sans perdre de temps dès que la cible est libre.

Le reste sans changement

D. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DE CLUBS : compétitions sélectives

Application au 01/10/2008.

Modifier comme suit

D.1 LES COMPETITIONS SELECTIVES PAR EQUIPES DE CLUB

Elles se déroulent en suivant les règlements généraux du tir en campagne en vigueur.

Arcs concernés; arc classique, arc à poulies, arc nu (bare bow)

Pour le championnat de France 2008, les équipes seront sélectionnées au moyen du classement national (les 48 premières équipes pourront participer). La composition des équipes et les tirs se dérouleront selon le règlement en vigueur lors du championnat de France 2007. Décision du Comité Directeur des 26 et 27 janvier 2008.

D.2 LES INSCRIPTIONS

Au cours d'un concours de tir en campagne inscrit au calendrier officiel de la FFTA, un club peut présenter Une ou plusieurs équipes

Les équipes sont de 3 ou 4 tireurs (dont au moins 1 femme) de catégories d'âge quelconques. Les tirs s'effectuent aux distances internationales.

Pour les transferts et les surclassement, voir les Règlements Généraux.

Les jeunes peuvent participer, mais ils doivent tirer aux distances internationales.

Les noms des 3 ou 4 archers (dont au moins 1 femme) sont déposés au greffe du concours avant le début de la compétition, sous le contrôle et la responsabilité de l'arbitre.

Le classement est établi sur les 3 meilleurs scores réalisés (avec 1 femme minimum), à condition qu'il y ait obligatoirement :

1 arc nu - 1 arc classique - 1 arc à poulies

A cet effet, le greffe du concours doit tenir à la disposition des clubs des imprimés permettant de remplir, avant le début de la compétition, la composition de l'équipe avec le présent règlement.

Lors d'une compétition sélective pour le championnat de France par équipes de clubs, un club peut présenter plusieurs équipes. Cependant, seul le meilleur score des équipes du même club sera pris en compte.

D.3 SELECTION POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les compétitions sélectives pour le championnat de France par équipes de clubs étant soumise au classement national, les 48 premières équipes du classement national seront sélectionnées pour le championnat de France par équipes de clubs.

Si des équipes sélectionnées ne souhaitent pas participer à ce championnat de France, ils sera fait appel aux équipes suivantes du classement national.

Chaque équipe sélectionnée recevra un avis de la FFTA.

C'est le Club qui est qualifié, par conséquent la composition de l'équipe peut être modifiée avant le Championnat de France.

La sélection pour le championnat de France par équipes de club doit obligatoirement être réalisée sur un parcours de 24 cibles (12 inconnues et 12 connues ou 24 inconnues ou 24 connues). Une sélection qualification obtenue sur un parcours de 12 cibles tiré 2 fois ne sera pas prise en compte.

Une confirmation de participation de l'équipe du Club devra être envoyée à la FFTA, 2 semaines au plus tard avant le Championnat de France. Elle comprendra les noms et les catégories des archers qui participeront au Championnat ainsi que le nom du capitaine d'équipe.

D. 4 LA PERIODE DE QUALIFICATION

Du lendemain du championnat de France par équipes de clubs jusqu'à 10 jours avant le championnat de France par équipes de club suivant.

E. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DE CLUBS

Modifier comme suit:

E.2 LES EQUIPES DE CLUBS

 $oldsymbol{\checkmark}$ Les 48 premières équipes du classement national participent à ce championnat

√ Les équipes sont de 3 archers, dont 1 femme au minimum, et doivent obligatoirement comprendre : 1 arc nu - I arc classique - 1 arc à poulies

✓ Un Capitaine d'équipe (ou entraîneur ou coach) peut accompagner son équipe sur le terrain tout le long de la compétitionl. Il doit respecter les règles suivantes :

- Un seul capitaine par équipe
- Le nom du capitaite devra être communiqué au greffe avec le dossier d'inscription de l'équipe. Il devra être identifiable à tout instant par le port d'un badge spécifique délivré par l'organisateur
- Il peut accompagner ses archers à tous les piquets de tir. L'ordre des tirs, à chaque cible, reste au choix de chaque équipe
- La communication entre le capitaine et son équipe est libre : il peut conseiller le tireur sur sa technique de tir, sur les difficultés de tir, sur l'estimation des distances. Il peut donner la valeur des impacts. Il peut utiliser des jumelles avec les mêmes restrictions que pour les compétiteurs.
- En cas d'infraction au présent règlement, il peut se voir retirer son badge et le suivi de son équipe (mais possibilité d'utiliser le parcours visiteurs). En cas de récidive, il sera exclu du terrain de compétition.
- Il est responsable de son équipe :
 - o en ce qui concerne la tenue vestimentaire et l'équipement (arc, flèches..)
 - o Il accompagne son équipe au contrôle du matériel
 - o en cas de désaccord, il peut déposer un recours devant le jury d'appel

$oldsymbol{\sqrt{}}$ Procédure d'inscription des équipes :

Lors du championnat de France par équipes, un club ne peut être représenté que par une seule équipe. La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le début du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe).

Si une ou des équipes sont absentes le jour du championnat, il ne sera pas fait appel à une ou des équipes complémentaires.

√ Transferts et surclassements : voir la règle dans les Règlements Généraux en C.3.3.

E.4.1

L'épreuve de qualification est une épreuve de tir en campagne de 24 cibles, 12 en distances connues et 12 en distances inconnues qui se tire le 1 ier jour.

Seuls les membres des 48 équipes sélectionnées (144 archers) peuvent prendre part à l'épreuve de qualification

E.6.1.1 LETIR D'ELIMINATION

Un temps limite de 3 minutes par cible sera autorisé à partir du moment où le premier archer de l'équipe prendra sa position au poste de tir, ce qu'il devra faire le plus rapidement possible, dès que le poste de tir est libre.

Un juge ayant observé un archer dépassant le temps limite imparti, l'avertira par une note signée sur la feuille de marque de l'équipe, indiquant l'heure et l'avertissement. Au second et tout autre avertissement écrit suivant, lors de cette partie de la compétition, la flèche marquant le plus haut score de l'équipe sera annulée. Le temps limite peut être étendu lors de circonstances exceptionnelles.

E.6.1.2 QUART DE FINALE ET EPREUVE FINALE

Le juge accompagnant le groupe commencera et stoppera le tir verbalement (GO pour commencer et STOP quand les **3 minutes** seront écoulées). Le juge montrera un carton jaune comme avertissement quand il restera 30 secondes de tir. Aucun tir ne sera permis après que les **3 minutes** se soient écoulées et que le juge ait arrêté le tir. Si un archer d'une équipe tire une flèche après que le juge ait arrêté le tir, la flèche de l'équipe marquant le plus haut score sur cette cible sera annulée.

E.7 L'ETABLISSEMENT DES SCORES

Application des articles du tir en campagne individuel (international).

Dans l'éventualité d'une égalité dans les scores totaux, le départage se fera de la manière suivante :

Dans toutes les épreuves, excepté pour les égalités décrites plus loin :

- ✓ plus grand nombre de 6
- ✓ plus grand nombre de 5

Si l'égalité subsiste, les équipes sont déclarées ex æquo, mais pour des raisons de classement, par exemple, le positionnement dans l'épreuve d'élimination ou dans le tableau des matches du quart de finale, un tirage au sort décidera de la place.

Le départage pour entrer dans l'épreuve d'élimination, la progression d'une étape de la compétition vers la suivante ou lors de l'attribution des médailles se fera de la manière suivante :

- 1. un tir de barrage d'une série de 3 flèches (une par archer de l'équipe), le plus haut score des points gagne (maximum 3 barrages);
- 2. si l'égalité subsiste, l'équipe avec la flèche la plus près du centre sera déclarée gagnante ;
- 3. si l'égalité subsiste, l'équipe dont la deuxième ou la troisième flèche est située la plus près du centre sera déclarée gagnante ;
- 4. si nécessaire, il sera de nouveau tiré un barrage de 3 flèches (une par archer) au plus haut total de points, suivi de l'évaluation la plus près du centre jusqu'à ce que l'égalité soit résolue.

La durée de la séquence de tir accordée pour résoudre une égalité entre 2 équipes sera de 3 minutes.

Les tirs de barrage se feront sur une cible spécialement installée à cet effet à la distance maximum pour chaque division d'arc, près du point central. Les tirs de barrage seront tirés dès que cela sera possible après que les feuilles de marque aient été enregistrées. Une équipe qui ne peut être présente pour un tir de barrage après que son capitaine d'équipe en ait été informé sera déclarée perdante. Si l'équipe et son capitaine ont quitté le terrain et qu'ils ne puissent être informés du tir de barrage, bien que les résultats ne soient pas officiellement certifiés, cette équipe sera déclarée perdante. L'organisateur peut installer deux cibles distinctes pour cette occasion.

En cas d'égalité lors du quart de finale et de la demi-finale, le tir de barrage se fera sur la dernière cible tirée.

E.8 LE PROGRAMME

Les horaires de référence sont publiés sur le guide des compétitions de la saison. Ils pourront être modifiés, pour des raisons pratiques, conjointement par le Comité d'organisation, le délégué technique, l'arbitre responsable et les capitaines d'équipes.

L'affectation aux cibles des différentes équipes se fait par tirage au sort au moment de la cérémonie d'ouverture en présence du délégué technique, du président du jury d'appel et de l'arbitre responsable.

En cas de nombre impair d'équipes lors de l'épreuve de qualification, suite à un désistement, l'arbitre responsable désignera un marqueur pour l'équipe restée seule.

Le capitaine d'équipe peut communiquer avec ses archers à tout moment dans la mesure où il ne proveque pas une gêne pour l'équipe adverse. Il peut menter aux cibles à la fin des tirs. La concertation entre les archers est possible.

E.9 DIVERS

Matériel : le matériel des archers sera conforme aux règlements de la FITA pour toutes les catégories d'arc (articles B.3 et suivants du Règlement international).

Pénalités : une équipe convaincue de contrevenir au présent règlement ainsi qu'aux règlements généraux de la FITA peut être éliminée du Championnat et peut perdre la place qu'elle avait acquise.

S'agissant du capitaine d'équipe, il peut dans un premier temps se voir retirer son badge et être exclu du suivi de son équipe. En cas de récidive, il peut être exclu du parcours.

ANNEXE 2: à supprimer